

01-14- POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Périmètre	Rédacteur	Validation	Diffusion	MAJ	Dernière MAJ	Commentaire
PAM	RCCI Responsable ISR	DG	L'ensemble des collaborateurs	02/2020	02/2020	Création de la procédure

1. Références réglementaires

Recueil	Articles	Description
COMOFI	L 533-22 § I	<p>Les sociétés de gestion concernées par ces nouvelles obligations sont :</p> <p>Les sociétés de gestion agréée au titre de la Directive OPCVM.</p> <p>Les sociétés de gestion agréée au titre titre de la Directive AIFM (Full AIFM) hors exemptions ci-dessous ; et</p> <p>Les sociétés de gestion agréées pour l'exercice du service de gestion sous mandat.</p>
COMOFI	R 533-16, R 533-16 I	<p>Les SGP ont pour obligation de mettre en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement, et prévoyant la mise en place d'un compte rendu annuel. Cette procédure doit contenir les informations suivantes :</p> <p>Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;</p> <p>Le dialogue avec les sociétés détenues ;</p> <p>L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;</p> <p>La coopération avec les autres actionnaires ;</p> <p>La communication avec les parties prenantes pertinentes ;</p> <p>La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.</p> <p>Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.</p> <p>Cette politique doit être publiée gratuitement sur le site internet de la société.</p>

		Les dispositions législatives et réglementaires encadrant les conflits d'intérêts des sociétés de gestion s'appliquent également en ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique d'engagement actionnarial.
COMOFI	R 533-16 II, III, IV	<p>Les SGP doivent mettre en place chaque année un compte rendu contenant :</p> <p>Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;</p> <p>Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;</p> <p>Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;</p> <p>L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.</p> <p>Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.</p> <p>Ce compte rendu annuel est mis gratuitement à disposition du public gratuitement sur le site internet des sociétés concernées.</p>

2. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Promepar AM s'est fixé plusieurs objectifs :

- Inciter l'évolution positive des pratiques des émetteurs à travers le dialogue et l'exercice des droits de vote aux Assemblées Générales des sociétés.
- Participer aux objectifs du Développement Durable, en particulier au sein de Bred Sélection ISR
- Sensibiliser, former et communiquer auprès de ses collaborateurs, de son réseau de conseillers et de ses clients sur l'importance de la prise en compte des critères extra-financiers
- Répondre à l'attente des épargnants désireux de concilier performance financière et impacts sociétaux.

➤ Les Principes pour l'Investissement Responsable

En Août 2019, Promepar AM est devenu signataire des PRI, démontrant ainsi plus fortement et de façon plus affichée sa participation et son engagement dans le déploiement de l'investissement responsable.

Cela se traduit par la mise en place de l'intégration ESG dans sa gestion (action et obligataire) c'est-à-dire la prise en considération d'éléments extra financiers dans le processus d'analyse et de décision en matière d'investissement. D'autre part, en signant les PRI, Promepar s'engage à promouvoir l'ESG auprès de son réseau interne et des gérants d'actifs avec lesquels nous travaillons.

Promepar AM est convaincu que l'analyse extra financière complète l'analyse financière car toute information environnementale, sociale et de gouvernance donne souvent de bonnes indications sur la qualité de la gestion de la société, sur sa pérennité, et permet de repérer des risques ou des opportunités non lisibles dans les bilans financiers. Ces analyses permettent par ailleurs d'identifier les acteurs les plus impliqués dans le développement durable.

➤ **Intégration ESG**

La mise en place de ces analyses ESG nécessite des moyens. Promepar AM s'est doté d'outils auprès de prestataires externes, en particulier Vigéo/Eiris, Proxinvest ou Morningstar.

Vigéo/Eiris est spécialisé dans l'analyse de multiples critères ESG et l'analyse de controverses de plus de 4 500 entreprises

Proxinvest est une société de conseil spécialisée pour sa part dans l'analyse de la gouvernance des entreprises. Morningstar met à disposition un certain nombre de données extra financières.

Outre ces fournisseurs de données, nous analysons les rapports annuels RSE des entreprises dans lesquelles nous investissons et participons régulièrement à des réunions individuelles et/ou collectives avec les émetteurs, spécifiquement dédiées aux questions ESG.

Chaque valeur en portefeuille est matérialisée par une fiche spécifique comportant l'analyse financière détaillée complétée de l'analyse extra-financière ESG, ainsi que, le cas échéant, une mention précisant la participation aux Objectifs du Développement Durable (ODD).

➤ **Conventions et principes internationaux**

Conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, Promepar AM refuse d'investir dans des sociétés ou des fonds possédant des émetteurs qui participent à la fabrication de mines anti- personnelles et d'armes à sous-munition.

Pour son nouveau et premier fonds ISR Bred Sélection ISR, l'équipe de gestion vérifie également que les entreprises dans lesquelles elle investit sont signataires des Principes du Global Compact (relatifs aux respects des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption).

➤ **Participation aux objectifs du développement durable**

Outre cette intégration ESG, Promepar AM est également attentif aux Objectifs du Développement Durable (ODD) plus spécifiquement à travers son OPCVM BRED Sélection ISR.

➤ **Gestion des risques ESG**

L'ensemble des collaborateurs de Promepar AM est sensible aux controverses affectant les entreprises détenues directement ou indirectement en portefeuille. La véracité, la gravité, la fréquence et les conséquences environnementales, sociales et sociétales, et la réactivité des équipes dirigeantes sont analysées et discutées. En cas de controverses avérées et selon son degré de gravité, les gérants peuvent prendre la décision d'alléger, de vendre, ou d'exprimer un vote sanction lors de l'assemblée générale.

➤ **Impact climat – Transition énergétique et écologique**

Promepar AM prend très au sérieux l'Accord de Paris de 2015 visant d'ici 2100, à limiter, le réchauffement climatique à +2 degrés Celsius maximum par rapport au niveau préindustriel.

Afin de participer à cet Accord, Promepar AM projette de mesurer l'empreinte carbone de chacun de ses portefeuilles en titres vifs et en multigestion.

Participer à la transition énergétique et écologique implique non seulement de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), mais également d'encourager les entreprises et les secteurs industriels développant des innovations et des solutions pour que cette transition soit pérenne et équitable, capable de répondre aux deux autres enjeux des objectifs du développement durable, que sont garantir la prospérité de tous et éradiquer la pauvreté.

3. Le dialogue avec les sociétés détenues

Les gérants et analystes de Promepar AM rencontrent régulièrement le management des entreprises au cours de meeting publics ou privés, et leur posent systématiquement des questions d'ordre extra financier. De même, au cours de nos sélections d'OPC externes pour notre multigestion, en gestion sous mandat et en gestion collective, nous interrogeons toujours les gérants sur la prise en compte de critères ESG et leur attitude face aux controverses dans leur sélection de valeurs.

4. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Les principes de la politique de vote de Promepar AM, revue annuellement, visent à promouvoir la valorisation à long terme des investissements et à encourager la transparence, la cohérence, l'intégrité, l'équité et le développement durable.

Promepar AM est en effet convaincu qu'il existe un lien étroit entre l'application de ces principes et la performance de l'entreprise, et que ces derniers ont des impacts sociaux et sociétaux positifs. Avant chaque vote, l'équipe en charge analyse les résolutions et motive son choix de vote ; elle s'appuie pour cela sur sa politique de vote, sur les recommandations de l'AFG et de Proxinvest, agence spécialisée dans la gouvernance des entreprises.

Concernant les dépôts de résolutions externes, Promepar AM les soutient si elles sont justifiées et constructives.

Les OPC, actions ou diversifiés, donnent aux gérants un droit de vote.

Ce droit de vote, tout comme le dialogue régulier entre investisseurs et émetteurs, participe à l'évolution de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ainsi qu'à l'évolution des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs activités et pour l'ensemble de leurs parties prenantes.

En tant qu'actionnaire, Promepar AM considère donc non seulement comme un droit mais aussi comme un devoir de se préoccuper des aspects stratégiques, financiers, opérationnels et extra-financiers des sociétés dans lesquelles elle investit.

Cela se traduit à travers la politique de vote qui vise à :

- Promouvoir la valorisation à long terme des investissements
- Encourager
 - o La transparence
 - o La cohérence
 - o L'intégrité
 - o L'équité
 - o Le développement durable

Par ailleurs, Promepar AM est favorable au principe « une action – une voix » :

La société s'oppose donc aux résolutions proposant d'émettre des actions à droit de vote double ou multiple, des actions sans droits de vote, des actions à dividende prioritaire ou encore des actions de préférences, susceptibles d'affaiblir le rôle des actionnaires minoritaires ou allant contre leurs intérêts.

De façon générale, Promepar AM s'abstiendra de voter en cas d'informations jugées insuffisantes et en cas de regroupement de plusieurs décisions dans une résolution unique.

Pour plus de détails, la politique de vote et l'exercice des droits de vote annuel sont publiés sur notre site internet.

5. La coopération avec les autres actionnaires

Promepar AM travaille en collaboration avec Proxinvest, spécialisé dans l'analyse de la gouvernance et l'analyse des résolutions des assemblées générales ainsi qu'avec la société de gestion Phitrust spécialisée dans l'engagement actionnarial et le dépôt de résolutions externes.

6. La communication avec les parties prenantes pertinentes

PROMEPAR AM peut communiquer avec des parties prenantes dans les cas suivants :

- L'aide à la décision d'investissement
- La démarche d'Engagement

De cette manière, l'équipe ISR de la société de gestion peuvent communiquer avec des fournisseurs, clients ou ONG afin d'obtenir une information plus complète sur la société et un point de vue différent. Elle participe entre autre au séminaire et réunions organisés par Proxinvest, aux ateliers et conférences organisées par l'Association Ethique et Investissement, échange avec des experts indépendants afin d'approfondir certains sujets, thématiques ou le fonctionnement de certaines sociétés. Le contact avec ces parties prenantes ou avec des experts passe généralement par des organismes externes et s'opère en toute transparence sans communication de données confidentielles.

7. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

PROMEPAR Asset Management veille à placer les intérêts du client au-dessus de toute autre considération. Dans ce cadre, la société de gestion a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire. Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés et le dispositif établi pour leur résolution ont été mis en place au sein de la société.

Un registre des conflits d'intérêts est tenu par le RCCI.

A titre d'exemple, un gérant ne doit jamais accepter de fonctions qui pourraient le placer en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de sociétés cotées dont le portefeuille est actionnaire. Il ne doit pas prendre, à l'égard de ces sociétés, d'engagements, même implicites, qui entraveraient sa liberté de décision.

En cas de conflit d'intérêts de quelque nature que ce soit, le collaborateur concerné en réfère au RCCI.

L'exercice des droits de vote est exercé de manière indépendante par la Responsable ISR.

Le conflit d'intérêts potentiel découlant de l'exercice des droits de vote provient des pressions que pourrait subir PROMEPAR AM afin de ne pas voter dans le sens de l'intérêt à long terme de ses porteurs, et de la défense de ses droits en tant qu'actionnaire minoritaire.

PROMEPAR AM a mis en place le dispositif suivant visant à prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts, qui s'inscrit dans le cadre plus général de la politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe :

- Le respect des principes définis dans la politique de vote lors de l'exercice des votes est le garant de l'autonomie des prises de décision de PROMEPAR AM.
- Au cas où un vote porterait sur des entreprises pouvant générer des pressions éventuelles, tout écart par rapport aux principes définis dans la politique de vote doit être documenté par le responsable ISR.